

# Le rapport Ardant tire la sonnette d'alarme

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, la France fait partie du Marché Commun réunissant les six pays de la « Petite Europe » : France, Allemagne, Italie, Belgique, Pays-Bas et Luxembourg. Les partisans de la « relance européenne » ont fêté cet événement avec une discrétion méritoire. MM. Félix Gaillard et ses collègues ont préféré ne pas rappeler aux Français qu'au moment où le gouvernement dépêche M. Jean Monnet à Washington pour trouver auprès des Américains les dollars indispensables pour maintenir un équilibre économique précaire, leur pays fait un saut dans l'inconnu qui risque d'avoir des conséquences aussi inéluctables que graves, pour son avenir.

M. Pierre Pflimlin s'est souvenu que M. Guy Mollet s'est engagé, au moment de la discussion de la ratification du traité de Rome, à présenter au Parlement une loi-cadre facilitant l'adaptation de l'économie française au Marché Commun. Mais les vingt articles du projet de loi-cadre, que le ministre des Finances soumettra la semaine prochaine à l'Assemblée nationale ne sont riches que de bons sentiments.

Le traité de la communauté européenne prévoit, rappelons-le, la réalisation d'un marché commun de 160 millions de consommateurs en trois étapes, de quatre années chacune. La période transitoire sera de douze à dix-sept ans. Au bout de cette période, les droits de douane et les contingents en vigueur disparaîtront définitivement à l'intérieur de la communauté. Seul subsistera un tarif extérieur commun à l'égard des tiers pays. Ce tarif sera égal pour chaque produit à la moyenne arithmétique des tarifs nationaux en vigueur le premier janvier dernier.

Un député radical a fait récemment un « pointage » sérieux parmi ses collègues. Il a constaté qu'une quinzaine de députés au maximum sur 600 ont lu intégralement le traité de Rome et ses annexes. Or, la particularité de ce traité réside précisément en ceci : il ne crée pas seulement un marché commun, une sorte d'union douanière entre les six pays européens, mais jette les bases d'une véritable union économique impliquant la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux, une politique économique, financière, monétaire et sociale commune. Il s'agit donc non seulement d'une intégration économique, mais aussi politique et institutionnelle.

Devant ces perspectives, le gouvernement, il y a quelques mois, chargeait M. Gabriel Ardant, commissaire général à la Productivité, de préparer une étude approfondie sur les conditions d'adaptation de notre structure économique aux exigences de la future Communauté économique européenne pour rendre l'économie française compétitive.

M. Ardant vient de communiquer ses conclusions au gouvernement. Il recommande : une refonte totale de notre régime fiscal, la suppression de l'aide ou de la protection accordée aux entreprises marginales, l'accélération des investissements économiques et intellectuels, l'institution d'une taxe para-fiscale pour créer un enseignement technique digne de ce nom, la modernisation agricole par la généralisation des méthodes modernes de production, etc. Or, aucune de ces mesures ne figure dans le projet de M. Pflimlin qui pense davantage à sa majorité parlementaire qu'aux perspectives réelles de l'économie française.

## Le niveau insuffisant des investissements

Dans son projet de loi-cadre, M. Pflimlin fait preuve d'une discrétion rare sur la nécessité d'investissements dans l'économie française. Tout au plus envisage-t-il « d'accroître les investissements dès que l'équilibre économique sera rétabli ». Or, la comparaison des chiffres des investissements réalisés au cours de ces dernières années dans les pays du marché commun indique la gravité de la situation française. Entre 1950 et 1956, l'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas ont investi 21 % du produit national brut contre 16,5 % en France.

Même les industries françaises réputées dynamiques, comme l'automobile, devront affronter le marché commun avec un handicap considérable. Tandis que les firmes allemandes et italiennes ont investi, en 1956, 10 % de leur chiffre d'affaires, les quatre grands de l'industrie automobile française n'ont pu consacrer que 6 % du leur à la modernisation et au renouvellement de leur outillage. En 1958, les investissements atteindront à peine le niveau de l'année dernière.

Cette disparité entre le niveau des investissements français et celui de nos futurs partenaires a été soulignée récemment par deux sénateurs qui n'ont rien d'antieuropéen. Dans un rapport soumis à la commission des Finances du Conseil de la République, MM. Armengaud et Filon ont dressé un

tableau éloquent des dépenses improductives de la France : tandis qu'en France les dépenses militaires représentent 11 % du revenu national, elles n'atteignent que 2,6 % à 6 % dans les autres pays membres de la C.E.E. De même, les subventions économiques réputées improductives représentent 600

Quant au commerce extérieur, notre déficit a atteint, en 1957, près de 500 milliards de francs ; dans la meilleure hypothèse, les importations françaises dépasseront de 250 milliards les exportations en 1958. Nous ne pouvons espérer assurer nos paiements extérieurs qu'à la seule condition que... M. Jean Monnet revienne de Washington avec 600 millions de dollars dans son portefeuille.

Mais qu'advient-il si le déséquilibre de nos échanges ne disparaît pas après la période transitoire ? Le traité permet à nos futurs partenaires de nous inviter à rétablir l'équilibre économique en dévaluant le franc. Ce ne sera donc plus une décision souveraine du gouvernement français qui fixera les taux de changes de la monnaie ; ce sera l'autorité supra-nationale.

Malgré la récente dévaluation de

au cours des années à venir. La France compte quelque 120.000 ingénieurs. Elle en a besoin de 200.000. La pénurie des cadres techniques moyens assurant des fonctions de relais entre les ingénieurs et les ouvriers est encore plus grave.

Pour améliorer la situation, M. Ardant propose la création d'une taxe parafiscale destinée à financer l'extension de l'enseignement technique. Cette proposition n'a pas été retenue par M. Pflimlin. Aussi, les spécialistes craignent que le futur marché commun provoque, non pas l'immigration de la main-d'œuvre italienne non qualifiée, comme on l'a pensé couramment, mais un appel des ouvriers allemands disposant d'une haute qualification technique.

## La fuite des capitaux

La libre circulation des capitaux prévue dans le traité instituant la communauté économique européenne risque de défavoriser la France sur deux plans, d'importance inégale, d'ailleurs :

a) Les investissements de capitaux américains en Allemagne, dans l'industrie chimique et mécanique notamment, permettront une concentration accélérée contre laquelle l'économie française ne sera défendue que par l'illusoire protection de l'article 86 du Traité de Rome prévoyant une certaine limitation des « positions dominantes » ;

## Le gouvernement prévoit une récession pour la fin 1958

Dans l'exposé des motifs de la loi de finances, en décembre, M. Pflimlin estimait qu'en 1958 la production nationale s'accroîtra de 1 à 2 %. Or, dans le calcul de ce pourcentage, les services du ministère des Finances ont tenu compte d'un accroissement de 5 % pour la production agricole, de 4 % pour les « services », ainsi que d'une augmentation de 7 à 8 % pour la production industrielle pendant les premiers mois de 1958, par rapport à la période correspondante de 1957. Ainsi donc, pour arriver au chiffre de 1 à 2 % indiqué par la loi de finances, on doit supposer que le gouvernement s'attend à une récession économique considérable pendant le second semestre de l'année en cours.

b) Personne ne conteste l'importance de l'évasion des capitaux français intervenue au cours de ces dernières années. Or le traité permettra l'émigration légale des capitaux à l'intérieur du marché commun. Le patriotisme des détenteurs français de capitaux sera-t-il plus fort que l'attrait de la sécurité et l'intérêt plus élevé qu'offriront les investissements d'outre-Rhin ?

Une récente étude d'un groupement patronal cite à cet égard « certains exemples historiques bien connus, tel celui de l'unification italienne qui a localisé le développement économique dans l'Italie du Nord au détriment de l'Italie du Sud ». Et l'étude constate que « la création d'un marché commun non cloisonné de 160 millions de consommateurs devrait, en principe, faciliter un relèvement du niveau de vie moyen. Mais, même si cette tendance devait se réaliser, ce ne serait pas sans différences régionales considérables, certains centres industriels regorgeraient d'activité et, sans doute, de prospérité, alors que d'autres régions resteraient sous-développées. »

Avec la Ruhr, certaines régions françaises, telles que le Nord ou la Lorraine bénéficieront probablement d'un afflux de capitaux au détriment des départements au sud de la Loire. La cassure entre la France riche et la France pauvre sera donc encore plus forte qu'elle ne l'est aujourd'hui. Il est inutile de souligner le danger qu'un tel divorce signifie pour l'avenir même de la France. Or, là encore, contre ce danger, la loi-cadre de M. Pflimlin ne prévoit qu'un vague effort de décentralisation régionale...

Aimé GIRAUD.



M. Maurice Faure, commis voyageur de la « Petite Europe » a fort à faire pour mettre en marche son Marché Commun et pour torpiller la Zone de libre échange de son collègue britannique.

milliards de francs en France contre 235 milliards en Allemagne. Si l'on ajoute le stockage du matériel militaire hors d'usage, les investissements d'outre-mer mal conçus et le coût abusif de la distribution, on comprend que la France pourra difficilement accroître le niveau de ses investissements sans une réforme profonde de sa structure économique.

## L'effondrement du franc

Le franc vaut 1/3 de moins qu'au moment de la ratification du traité du marché commun. Les réserves de devises du Fonds de Stabilisation des changes ont disparu depuis lors et la Banque de France a perdu 1/3 de ses réserves métalliques. Or pendant l'année écoulée, le mark a conquis une véritable hégémonie sur le marché monétaire européen et les réserves des devises de l'Allemagne fédérale se sont accumulées à tel point qu'elles causent des soucis réels au gouvernement du chancelier Adenauer. Comment espérer, dans ces conditions, que le franc français puisse engager une compétition avec le mark allemand ?

20 %, les prix français restent, dans l'ensemble, supérieurs de 15 % à ceux de nos futurs partenaires. Pour être compétitifs, la loi-cadre invite seulement les producteurs français à un effort intense et prévoit — sans en fixer d'ailleurs les modalités — le regroupement des entreprises mal outillées.

La position du patronat sur la disparité des prix est connue : il l'explique par le coût élevé des charges sociales en France. Un alignement des prix français supposerait donc l'égalisation devant ces charges. Le peu d'empressement témoigné par les négociateurs allemands au sujet de la seule égalisation des salaires horaires masculins et féminins semble indiquer que l'alignement des prix français risque d'être réalisé « sur le dos » des salariés français.

## La pénurie de techniciens

Le rapport de M. Ardant constate que, sans mesures énergiques, la pénurie de techniciens risque de s'aggraver